
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	<i>CBC Radio-Canada</i>	<i>Coordination des projets éoliens</i>	<i>Julie Bergeron</i>	<i>7 avril 2010</i>	<i>7 pages.</i>
2.	<i>Centre de services partagés du Québec</i>	<i>Direction générale des réseaux de télécommunication</i>	<i>Réjean Gosselin</i>	<i>16 septembre 2010</i>	<i>1 page.</i>
3.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Section des évaluations environnementales</i>	<i>Claude Abel</i>	<i>21 septembre 2010</i>	<i>4 pages.</i>
4.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Section des évaluations environnementales</i>	<i>Claude Abel</i>	<i>28 juin 2010</i>	<i>4 pages.</i>
5.	<i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</i>	<i>Direction régionale de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Renée Caron</i>	<i>15 février 2010</i>	<i>1 page.</i>
6.	<i>Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>	<i>Direction régionale de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Nicole Champagne</i>	<i>3 juin 2010</i>	<i>2 pages.</i>
7.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>26 août 2010</i>	<i>1 page.</i>
8.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>23 juin 2010</i>	<i>5 pages.</i>
9.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>16 mars 2010</i>	<i>23 pages.</i>
10.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	<i>France-Sylvie Loisel</i>	<i>31 mai 2010</i>	<i>1 page.</i>
11.	<i>Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>	<i>Direction régionale de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Danie Croteau</i>	<i>3 juin 2010</i>	<i>1 page.</i>
12.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>7 juillet 2010</i>	<i>13 pages.</i>
13.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Gilles Lehoux</i>	<i>11 mars 2010</i>	<i>14 pages.</i>
14.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Line Drouin</i>	<i>10 septembre 2010</i>	<i>7 pages.</i>
15.	<i>Ministère des Transports</i>	<i>Direction de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Luc Tremblay</i>	<i>3 juin 2010</i>	<i>1 page.</i>
16.	<i>Ministère des Transports</i>	<i>Direction de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Richard Charpentier</i>	<i>16 février 2010</i>	<i>3 pages.</i>
17.	<i>Ministère du Conseil exécutif</i>	<i>Secrétariat aux affaires autochtones</i>	<i>Patrick Brunelle</i>	<i>7 juin 2010</i>	<i>2 pages.</i>

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Bureau de la sous-ministre	Christiane Bernard	31 août 2010	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Guay	29 juin 2010	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	12 mai 2010	7 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 septembre 2010	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 septembre 2010	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	18 juin 2010	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 juin 2010	2 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	9 juin 2010	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 mars 2010	4 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	2 septembre 2010	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	23 juin 2010	5 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	23 juin 2010	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	24 février 2010	10 pages.
31.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction générale de la Capitale-Nationale	Normand Giguère	10 février 2010	2 pages.
32.	Ministère du Tourisme	Direction générale de la Capitale-Nationale	David Belgue	1 ^{er} juin 2010	1 page.
33.	Ministère du Tourisme	Direction générale de la Capitale-Nationale	David Belgue	19 janvier 2010	2 pages.

Desmeules, Hélène

De: Eolienne@RADIO-CANADA.CA
Envoyé: 7 avril 2010 16:10
À: Desmeules, Hélène
Objet: Faire suivre : RE : Rép. : Parc éolin Massif du Sud

Bonjour Hélène,

Milles excuses pour le retard de ma réponse.

Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien du Massif du Sud

CBC/Radio-Canada a pris connaissance des documents suivant réalisés par Yves R. Hamel et Associés Inc. :

- ÉTUDE PRÉLIMINAIRE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL - IDENTIFICATION DES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
- ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL - IMPACT SUR LES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CBC/Radio-Canada considère que ces deux documents de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien du Massif du Sud sont recevables. Par contre, nous aimerions transmettre le document "*Implication et exigences de CBC Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne.pdf*" à l'initiateur du projet afin de s'assurer que celui-ci comprenne bien la position et les demandes de la Société Radio-Canada.

Pourriez-vous svp faire parvenir le document en pièce jointe à l'initiateur du projet? Merci énormément.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions supplémentaires.

Cordialement,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.
Coordination des projets éoliens
eoliennes@radio-canada.ca

>>> <Helene.Desmeules@mddep.gouv.qc.ca> 7 Avril 2010 08:42 >>>

Développement durable,
Environnement et Parcs
Québec

Bonjour,

Pouvez-vous me confirmer quand je recevrai votre avis pour le Parc éolien du Massif du Sud car je dois faire un envoi au promoteur aujourd'hui ou demain et je voudrais savoir si je pourrais y joindre votre avis.

Merci

Hélène Desmeules
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

2010/04/08

Implication et exigences de CBC/Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne

1. Introduction

CBC/Radio-Canada se préoccupe sérieusement des effets négatifs possibles des projets d'énergie éolienne sur ses services de radiodiffusion actuels et tient à s'assurer que tout projet sera mis en œuvre d'une manière qui protège ses services, en évitant tout brouillage. CBC/Radio-Canada compte sur la collaboration et l'engagement complets de toutes les parties intéressées tout au long des phases de planification, d'implantation et d'exploitation des projets. Le présent document énonce ce que doivent accomplir les parties intéressées et les promoteurs des projets d'énergie éolienne pour réussir à éviter des problèmes de brouillage.

Bien que CBC/Radio-Canada ait été avisée de ce projet d'énergie éolienne, son rôle dans le processus en cours se limite à reconnaître l'existence du projet et à recevoir le rapport d'évaluation environnementale connexe. En conséquence, CBC/Radio-Canada ne commentera pas le rapport préliminaire et l'étude d'impact détaillée, et ne fera pas non plus d'analyse pour le compte du promoteur.

2. Mandat de CBC/Radio-Canada

CBC/Radio-Canada est le radiodiffuseur public du Canada. La Société a été créée et est régie par la *Loi sur la radiodiffusion* et doit exercer ses activités conformément au mandat qui y est énoncé.

Il est d'importance cruciale pour CBC/Radio-Canada que la qualité de réception de ses signaux de radiodiffusion soit préservée en tout temps, pour respecter l'aspect de son mandat selon lequel la programmation doit être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des ressources et moyens (sous-alinéa 3. (1) m) (vii) de la *Loi sur la radiodiffusion*).

En outre, la programmation du service public de CBC/Radio-Canada est souvent considérée par les autorités gouvernementales comme un service prioritaire permettant de communiquer avec la population en temps de crise ou dans des situations d'urgence, de sorte que la qualité de la réception du signal par la population canadienne est cruciale.

Afin d'exercer ses activités conformément à son mandat, qui comprend l'obligation de fournir un signal d'un niveau de qualité acceptable, CBC/Radio-Canada a consacré d'importantes ressources publiques à l'installation au fil des ans, ainsi qu'à l'exploitation, de plus de 1 350 émetteurs pour la radio et la télévision dans l'ensemble du Canada. Aucun financement spécial n'est attribué à CBC/Radio-Canada pour le développement de nouvelles infrastructures de radiodiffusion, ou de modifications aux infrastructures existantes, afin de répondre aux besoins, aux exigences et aux impacts d'initiatives d'expansion économique ou régionale, comme par exemple des projets d'énergie éolienne.

La population locale partout au pays est en droit de continuer de recevoir la programmation de son radiodiffuseur national au moyen de signaux hertziens de bonne qualité, et CBC/Radio-Canada ne doit pas être empêchée de maintenir la qualité qu'elle fournit actuellement à cette population.

3. Responsabilités des promoteurs de projets d'énergie éolienne

CBC/Radio-Canada soutient fermement qu'il incombe au promoteur d'un projet d'énergie éolienne de protéger les services de radiodiffusion (télévision et radio) en place avant la mise en œuvre de son projet énergétique. Afin d'aider les promoteurs à s'acquitter de cette responsabilité, CBC/Radio-Canada a établi à leur intention un ensemble de principes à suivre, d'activités à accomplir et d'exigences à respecter rigoureusement afin de minimiser le risque d'incidence négative sur les services existants de CBC/Radio-Canada.

3.1. Principes

3.1.1. Effectuer une évaluation des impacts à titre volontaire

CBC/Radio-Canada s'attend à ce que le promoteur travaille avec la diligence requise et, par conséquent, à ce qu'il prenne de manière volontaire et indépendante les mesures nécessaires, dont la liste est donnée à la section 3.2, pour évaluer correctement l'impact de son projet d'énergie éolienne sur les services de radiodiffusion existants de CBC/Radio-Canada.

3.1.2. Embaucher des ingénieurs qualifiés et obtenir une information valide

Il incombe au promoteur d'obtenir une information valide et, si nécessaire, de retenir les services d'un ou de plusieurs ingénieurs qualifiés ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion, afin de s'assurer que les risques pour les services de radiodiffusion existants sont correctement évalués. Ainsi, dans l'éventualité où tout document utilisé ou produit par le promoteur, ses employés ou son (ses) consultant(s) contiendrait des hypothèses, calculs, analyses ou conclusions erronés, ou des conclusions entraînant des dommages pour les services de radiodiffusion existants de CBC/Radio-Canada, le promoteur et les autres parties en cause seront ultimement responsables.

3.1.3. S'engager à mettre en place des solutions d'atténuation

Toutes les autorités gouvernementales évaluant un projet d'énergie éolienne d'un promoteur dans le but d'octroyer les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre devraient fournir de telles autorisations sous réserve de la mise en place par le promoteur de solutions d'atténuation efficaces assurant que la qualité de réception actuelle des services de radiodiffusion de CBC/Radio-Canada pour la population locale sera maintenue. En outre, tous les promoteurs devraient collaborer pleinement avec CBC/Radio-Canada et s'engager, par le biais d'une autorité gouvernementale ou directement auprès de CBC/Radio-Canada, à mettre en place les solutions d'atténuation nécessaires pour répondre aux préoccupations de CBC/Radio-Canada.

3.2. Liste de CBC/Radio-Canada des mesures à prendre par les promoteurs

3.2.1. Information sur le projet devant être fournie à CBC/Radio-Canada

Comme il est indiqué à la section 1 ci-dessus, la participation de CBC/Radio-Canada au processus d'évaluation environnementale se limite à être informée de l'évaluation du potentiel de brouillage du projet d'énergie éolienne pour les services existants de CBC/Radio-Canada. À cette fin, nous exigeons du promoteur qu'il fournisse une brève description du projet incluant l'information suivante :

- Nombre total d'éoliennes incluses dans le projet
- Coordonnées géographiques proposées de chaque éolienne incluse dans le projet (latitude-longitude en NAD 83)
- Carte illustrant la disposition prévue des éoliennes
- Hauteur de la structure de l'éolienne
- Longueur maximum des pales d'éolienne utilisées dans le projet
- Calendrier du projet.

Cette information devrait être fournie à CBC/Radio-Canada dès qu'elle est disponible, ainsi que toute modification apportée par la suite.

3.2.2. Rapport préliminaire conforme aux Lignes directrices du CCCR et de CanWEA

Le document *Information technique et Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustiques [Lignes directrices]* est publié conjointement par le CCCR¹ et CanWEA². Les *Lignes directrices* fournissent toute l'information nécessaire afin de déterminer correctement les zones de consultation pour des projets d'énergie éolienne touchant les systèmes de radiocommunication, y compris les systèmes de radiodiffusion, radar et sismoacoustiques. Les zones de consultation sont des zones repères indiquant au promoteur qu'il y a lieu d'avertir l'autorité concernée en vue de l'amorce du processus d'évaluation d'un risque possible de brouillage.

CBC/Radio-Canada demande au promoteur de préparer un rapport préliminaire conforme aux *Lignes directrices* incluant, sans s'y limiter, tous les éléments ci-dessous :

- Calcul de toutes les zones de consultation pertinentes (équations et résultats)
- Relevé de tous les émetteurs de radio AM et de radio FM existants de CBC/Radio-Canada situés dans un rayon de cinq kilomètres du projet³
- Relevé de tous les émetteurs de télévision existants de CBC/Radio-Canada situés dans un rayon de 89 kilomètres du projet
- Population dans chacune des zones de consultation du projet pour la télévision
- Pour chaque type de service de radiodiffusion (AM, FM et télévision), une carte indiquant :
 - les limites de la zone de consultation, s'il y a lieu
 - l'emplacement de toutes les éoliennes proposées
 - tous les émetteurs identifiés précédemment
 - l'emplacement de chaque habitation⁴
- Preuve d'une coordination avec l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet, s'il y a lieu.

Le rapport préliminaire doit être soumis à l'autorité responsable⁵ de l'évaluation environnementale du projet d'énergie éolienne.

¹ Le CCCR (Conseil consultatif canadien de la radio) fournit des conseils généraux, neutres et experts au gouvernement du Canada et à l'industrie sur toutes les questions touchant la gestion et l'utilisation du spectre de fréquences radio au Canada. Le site Web du CCCR se trouve à l'adresse : <http://www.rabc-cccr.ca/>.

² CanWEA (l'Association canadienne de l'énergie éolienne) favorise le développement et l'application appropriés de tous les aspects de l'énergie éolienne au Canada, y compris la création d'un ensemble de politiques appropriées. Son site Web se trouve à l'adresse : <http://www.canwea.ca/>.

³ Lien du moteur de recherche : https://sd.ic.gc.ca/pls/fmddoc_anon/web_search_geographical_input

⁴ Pour la télévision, chaque habitation est considérée comme un récepteur. Cela résulte du mandat de CBC/Radio-Canada, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui consiste à fournir le service de télévision à tous les Canadiens.

⁵ Exemples d'autorités responsables : Ressources naturelles Canada, Agence canadienne d'évaluation environnementale, ministères de l'environnement provinciaux, etc.

3.2.3. Analyse d'impact détaillée

A. Services de télévision existants

Pour la télévision, deux (2) situations exigent une étude d'impact détaillée :

1. Si un ou des récepteurs⁶ se trouvent à l'intérieur de la zone de consultation pour la télévision identifiée dans le rapport préliminaire.
2. Si l'une ou l'autre des éoliennes proposées se trouve à l'intérieur de la zone de consultation pour les émetteurs de télévision.

CBC/Radio-Canada exige que le promoteur du projet d'énergie éolienne fournisse un rapport d'ingénierie énonçant de façon détaillée les effets des éoliennes sur la réception des signaux de télévision de CBC/Radio-Canada. Les analyses fournies dans ce rapport doivent tenir compte à la fois des effets statiques, comme le brouillage par images fantômes, et des effets dynamiques des éoliennes et, finalement, de la combinaison des deux phénomènes. Comme dans le rapport préliminaire, chaque habitation doit être considérée comme un récepteur. **Il est à noter que l'étude doit être effectuée par un (des) ingénieur(s) qualifié(s) ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion conformément aux lois provinciales applicables.**

Un modèle type de rapport est annexé. Ce modèle **peut devoir être adapté** à chaque projet. Le modèle donne aussi de l'information générale sur l'effet que peuvent avoir des structures d'éolienne sur des services de radiocommunication, autres que la radiodiffusion. **L'étude doit démontrer qu'aucun impact négatif n'est prévu sur les systèmes en place. Toutefois, si un impact négatif est prévu, le promoteur doit modifier l'implantation proposée ou offrir des mesures d'atténuation adéquates.**

B. Services de radio AM existants

Pour la radio AM, deux (2) situations exigent une étude sur le rerayonnement :

1. Pour un système d'antenne omnidirectionnel (tour unique), si l'une ou l'autre des éoliennes se trouve dans un rayon de deux kilomètres de l'antenne.
2. Pour un système d'antenne directionnel (tours multiples), si l'une ou l'autre des éoliennes se trouve dans un rayon de cinq kilomètres de l'antenne.

Il est à noter que l'étude d'impact détaillée ou l'étude de rerayonnement doit être effectuée par un (des) ingénieur(s) qualifié(s) ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion conformément aux lois provinciales applicables. **L'étude doit démontrer qu'aucun impact négatif n'est prévu sur les systèmes en place. Toutefois, si un impact négatif est prévu, le promoteur doit modifier l'implantation proposée ou offrir des mesures d'atténuation adéquates⁷.**

⁶ Pour la télévision, chaque habitation est considérée comme un récepteur. Cela résulte du mandat de CBC/Radio-Canada, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, qui consiste à fournir le service de télévision à tous les Canadiens.

⁷ Pour les services de radio AM, les mesures d'atténuation sont très complexes et coûteuses. Dans ce cas, la relocalisation des éoliennes est préférable.

C. Services de radio FM existants

Pour la radio FM, une (1) situation exige une étude d'impact détaillée :

1. Si l'une ou l'autre des éoliennes proposées est située à l'intérieur de la zone de consultation pour les émetteurs de radio FM.

3.2.4. Surveillance de la qualité de réception de la télévision (mesures prises avant et après construction)

Afin d'évaluer les impacts de l'implantation et de l'exploitation d'éoliennes sur la réception des signaux de télévision, des mesures de tous les signaux de télévision de CBC/Radio-Canada doivent être prises dans la zone du projet⁸ avant et après l'implantation des structures d'éolienne. Les mesures prises avant l'implantation des structures d'éolienne serviront de référence, indiquant la qualité du signal de télévision avant la mise en œuvre du projet. Une fois que les structures seront érigées et/ou que les turbines seront installées et en fonction, il sera plus facile d'évaluer la dégradation de l'image de télévision, en comparant les mesures prises après l'implantation aux mesures de référence. À notre avis, c'est la méthode la plus efficace pour démontrer l'éventuelle dégradation de la réception du signal de télévision causée par l'installation et/ou le fonctionnement des éoliennes.

3.2.5. Registre de plaintes

CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes. Le mécanisme qui sera mis en place pour l'analyse, le suivi et la résolution de toutes les plaintes valides doit être décrit par le promoteur et soumis à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet. CBC/Radio-Canada apprécierait qu'une copie de cette description lui soit soumise.

3.2.6. Mise en œuvre de mesures d'atténuation

CBC/Radio-Canada demande que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision, cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien. Une copie de cet engagement écrit doit être soumise directement à CBC/Radio-Canada et à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet, le cas échéant.

⁸ Zone du projet : zones où le risque de brouillage est plus élevé, telles qu'indiquées dans l'étude d'impact détaillée.

Si une étude d'impact détaillée n'est pas disponible, les mesures doivent être prises dans la zone de consultation pour la télévision qui figure dans le rapport préliminaire.

3.2.7. Information de la population locale

CBC/Radio-Canada exige que le promoteur du projet d'énergie éolienne informe la population locale des impacts possibles sur la réception des signaux de télévision hertziens. La population devrait être informée des éléments suivants, idéalement au moment de la demande d'autorisation municipale ou avant, mais pas plus tard qu'un mois avant que la première structure soit érigée :

- Impacts négatifs possibles des éoliennes sur la réception des signaux de télévision
- Zones où le risque de brouillage est plus élevé, s'il y a lieu
- Mécanisme disponible pour le dépôt de plaintes en cas de brouillage
- Mesures d'atténuation offertes pour remédier aux dommages
- Engagement du promoteur de remédier aux dommages

Cette information devrait être soumise sous forme écrite à chaque résident situé dans les environs du site du projet d'énergie éolienne, et au minimum aux résidents situés à l'intérieur de la zone de consultation pour la télévision, ainsi qu'aux autorités municipales.

4. Conclusion

CBC/Radio-Canada a confiance que toutes les parties intéressées, et notamment les promoteurs de projets d'énergie éolienne, collaboreront pleinement avec la Société pour réduire au minimum les impacts de ces projets sur les services de radiodiffusion actuellement fournis à la population locale. Partout au pays, la population locale a le droit de recevoir des signaux hertziens de CBC/Radio-Canada et tout promoteur d'un projet d'énergie éolienne susceptible d'avoir un effet négatif sur les services de radiodiffusion existants a la responsabilité de s'assurer que des mesures d'atténuation efficaces sont mises en place.

Si une coopération volontaire n'est pas possible parce qu'un promoteur de projet d'énergie éolienne refuse de se conformer aux exigences du présent document, CBC/Radio-Canada tiendra le promoteur responsable de toute dégradation de son signal et/ou réduction de la qualité de ses services de radiodiffusion à la population locale attribuable à l'implantation et/ou au fonctionnement des éoliennes. Quelles que soient les circonstances, CBC/Radio-Canada réserve tous ses droits et recours à l'encontre des parties en cause dans un projet d'énergie éolienne, mais estime que la coopération dès les étapes initiales d'un projet permettrait de réduire au minimum les risques de brouillage des signaux de radiodiffusion locaux CBC/Radio-Canada.

De: Réjean Gosselin [rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 16 septembre 2010 09:56

À: Desmeules, Hélène

Objet: Parc éolien du Massif du Sud (3211-12-134) vs Liaisons micro-ondes du RENIR



Mme Desmeules,

Pour vous confirmer que le parc éolien du Massif du Sud n'entre pas en conflit avec les liaisons micro-ondes du RENIR.

Veillez S.V.P. nous informer de tout changement ultérieur.

Merci!

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet

Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)

Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage

Québec (Québec) G1N 4T6

Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226

Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur et que le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Québec, 21 septembre 2010

Madame Hélène Desmeules
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-134

Notre réf.
4194-15-M156
Par courrier électronique

**Objet : Deuxième série de commentaires d'Environnement Canada – Recevabilité
Projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud**

Madame Desmeules,

Vous trouverez nos commentaires suite à la réception des réponses du promoteur en date du 17 août 2010 et faisant suite à l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet en rubrique.

Les documents de référence qui ont été analysés avec l'aide des experts du Service canadien de la faune (SCF) sont :

SNC-LAVALIN INC. Division Environnement. 2010. Étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud. Rapport complémentaire 3, déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Lévis, SNC-Lavalin inc. Division Environnement pour Saint-Laurent Énergies. 62 pages + annexes.

Commentaires aux réponses du promoteur

- RQC-8. Pas de commentaire.
- RCQ-10. Pas de commentaire.
- RCQ-11. Nous encourageons le promoteur à revégétaliser les surfaces non requises à l'aide de techniques de reboisement pouvant favoriser un rétablissement de l'habitat favorable à la Grive de Bicknell si les milieux y étaient déjà propices avant le déboisement. La question de l'habitat de la Grive de Bicknell sera traitée plus en détail aux questions pertinentes.
- RCQ-12. Nous sommes d'avis qu'un suivi formel des surfaces revégétalisées devrait être réalisé si les aménagements visent à restaurer des habitats pour la Grive de Bicknell.
- RCQ-15. Idem RCQ-11.
- RCQ-16. Idem RCQ-11.

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 claud.abel@ec.gc.ca

- RCQ-17. Pas de commentaire.
 - RCQ-23. Voir les commentaires aux questions appropriées.
 - RCQ-24. Réponse partiellement satisfaisante. Le promoteur ne quantifie pas les pertes d'habitat pour toutes les espèces à statut précaire, dont la Paruline du Canada et le Moucherolle à côtés olive.
 - RCQ-25. Réponse satisfaisante. Il serait pertinent, à l'avenir, de présenter les valeurs des inventaires (observatoires et projets) de manière graphique, plutôt que de ne présenter que la correspondance des dates d'inventaire.
 - RCQ-26. Ainsi, le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par le projet est vraisemblablement plus élevé que 2442 couples.
 - RQC-27. Réponse partiellement satisfaisante. Le tableau 7 spécifie qu'aucune perte d'habitat n'est associée à la présence d'éolienne. Pourtant, la carte de l'annexe C2 semble indiquer la présence d'une éolienne (A17) dans l'habitat identifié pour l'Engoulevent d'Amérique. Précisez si les valeurs présentées au tableau 7 sont adéquates.
 - RQC-28. Réponse partiellement satisfaisante. Les conditions climatiques pouvant augmenter les risques de collisions ne sont pas nécessairement bien représentées par les jours où il y a eu plus de 5 mm de pluie. Les forts vents, les pluies abondantes et le brouillard, pris séparément ou en combinaison, sont des variables plus représentatives. L'espèce (période, comportement migratoire, abondance, altitude de vol, etc.) et la topographie sont d'autres paramètres importants nécessaires à l'évaluation du risque de collision avec des éoliennes. Le promoteur ne présente pas d'évaluation du risque de collisions.
- À notre connaissance, par contre, les modèles de risque de collisions sont encore en développement et ceux existant, ne tiennent pas compte de toutes les variables. Pour ce qui est des risques reliés aux intempéries, bien qu'il ne semble pas exister de seuil de référence à partir duquel il est possible de démontrer un risque accru, il aurait tout de même été possible de classer ce site par rapport à d'autres sites au Québec (ou Canada) en termes de fréquence et d'intensité des intempéries. Cela donnerait une indication à savoir s'il s'agit d'un site où les risques reliés aux intempéries sont plus élevés que d'autres. Ce genre d'information pourrait enrichir les discussions sur les résultats de suivi de mortalité post construction.
- RCQ-29. Les données existantes de mortalité aviaire suite à des collisions avec des éoliennes donnent une idée de l'ordre de grandeur potentiel du phénomène et ainsi, le nombre d'oiseaux tués pourrait donc atteindre 6,31 oiseaux par éolienne par période (Jain *et coll.* 2009) et même 9,59 oiseaux par éolienne par période (Jain *et coll.* 2007).
 - RCQ-30. Réponse partiellement satisfaisante. Les effets des travaux d'exploitation forestière sur la Grive de Bicknell et ses habitats ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des impacts cumulatifs. L'exploitation forestière peut affecter cette espèce de deux manières: par des prises accessoires (œufs et nids) dues à des travaux sylvicoles effectués durant la période de nidification et par des pertes d'habitats propices à l'espèce (utilisé ou potentiel). Le SCF comprend qu'il est possible que les données historiques de coupes forestières soient difficiles à obtenir, mais il faudrait justifier pourquoi les coupes récentes et à venir n'ont pas été prises en ligne de compte. Par exemple, à la question QC-14 (volume 6), il est écrit que 72,5 hectares de forêt ont été coupés au cours des dernières années. Est-il possible de préciser combien de ces habitats étaient des habitats propices à la Grive de Bicknell? Est-ce qu'une partie de ces travaux ont eu lieu durant la période de reproduction de l'espèce? Qu'en est-il des coupes forestières à venir? Le bilan pourrait aussi inclure les zones

anciennement potentielles à l'espèce ayant été déboisées, mais qui peuvent éventuellement redevenir propices à l'espèce.

Bien que les mesures proposées à la RCQ-31 puissent être prises en compte dans le bilan, il faut tenir compte du fait que ce type d'intervention comporte beaucoup d'incertitudes.

- RCQ-31. Réponse partiellement satisfaisante. Nous prenons note des mesures prises par le promoteur pour réduire les pertes d'habitats potentiels pour la Grive de Bicknell. Il serait toutefois important de présenter l'étude supplémentaire réalisée par le promoteur pour vérifier l'étendue réelle de l'impact du parc éolien sur l'habitat de la Grive de Bicknell.

Il importe de mentionner qu'il existe beaucoup d'incertitudes sur la capacité de créer des habitats propices pour la Grive de Bicknell. À notre connaissance, il existe peu de littérature scientifique sur ce sujet. Malgré qu'il soit possible que des interventions sylvicoles passées aient pu favoriser la présence d'habitats propices à l'espèce, les circonstances qui ont mené à ces résultats ne sont pas bien connues ni documentées. De plus, il existe beaucoup d'inconnu au sujet de la propension de l'espèce à coloniser des nouveaux secteurs. Selon notre compréhension de la biologie de la Grive de Bicknell, la quantité d'habitats propices ne serait pas un facteur limitatif. D'autres facteurs tels que la fragmentation des habitats et un sex-ratio biaisé pourraient expliquer davantage le faible niveau de population de cette espèce. Des impacts négatifs importants dans un secteur à haute densité de Grive de Bicknell pourraient nuire au rétablissement de la population et même, dans certains cas, à la viabilité de la population. Dans ces circonstances, il est recommandé d'appliquer le principe de précaution, surtout lorsqu'il s'agit d'un des plus importants secteurs de nidification pour l'espèce au Québec.

En ce qui concerne les mesures de compensation elles sont plutôt floues. Les mesures 1 et 2, malgré qu'elles puissent favoriser la création d'habitats favorables à l'espèce, semblent davantage des mesures destinées à accélérer le développement d'habitats propices à la Grive de Bicknell, ce qui pourrait toutefois se produire sans intervention humaine. Il faudrait préciser de quelle manière ces interventions produiront un effet bénéfique par rapport au processus naturel de succession des peuplements. Est-ce que la végétation des secteurs évoluerait en sapinières à haute densité sans intervention sylvicole? Spécifier dans quelle mesure ces interventions vont accélérer ou favoriser l'établissement d'habitats propices.

Il faudrait spécifier les critères utilisés lors de la visite de terrain effectuée au printemps 2010 et qui visait à identifier des secteurs propices à recevoir des aménagements sylvicoles pouvant favoriser la création d'habitat pour la Grive de Bicknell.

Tel qu'identifié par le MRNF, le projet provoquera des pertes d'habitats de nidification. Bien que les mesures proposées puissent contribuer à de la création d'habitats propices, ces habitats ne seront pas disponibles avant un certain temps. Il serait important de spécifier, aux meilleures des connaissances disponibles, le temps qu'il faudra avant que ces diverses mesures puissent donner des résultats favorables. Ces types de projets nécessiteront des suivis exhaustifs à long terme, mais les conclusions pourraient fournir des connaissances scientifiques importantes. De plus, l'impact de la présence des éoliennes sur la propension de l'espèce à nicher (distance de dérangement) devrait également être considéré dans l'élaboration des programmes de suivi.

Le promoteur mentionne aussi qu'il y a des mesures de protection parmi les mesures compensatoires. Il faudrait spécifier qu'elles sont ces mesures puisque l'évitement (aucune intervention dans l'habitat de la Grive de Bicknell dans le cadre de ce projet) ne constitue pas une mesure de protection à long terme, comme la désignation d'une aire protégée ou un projet d'intendance.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes questions. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.
Louis Breton, Coordonnateur régional, SÉE, Environnement Canada
Mark Dionne, SCF, Environnement Canada

Références:

Jain, A., P. Kerlinger, R. Curry, L. Slobodnik et M. Lehman. 2009. Annual Report for the Maple Ridge Power Project, Post construction bird and bat fatality study - 2008. Préparé pour Iberdrola Renewables Inc., Horizon Energy et Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge Project Study. 72 pages.

Jain, A., P. Kerlinger, R. Curry et L. Slobodnik. 2009. Annual Report for the Maple Ridge Power Project, Post construction bird and bat fatality study - 2006. Préparé pour PPM Energy, Horizon Energy et Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge Project Study. 53 pages + annexes.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Québec, 28 juin 2010

Madame Hélène Desmeules
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-134

Notre réf.
4194-15-M156
Par courrier électronique

Madame Desmeules,

Vous trouverez nos commentaires aux réponses apportées par le promoteur pour le projet en rubrique.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

SNC-LAVALIN Environnement inc. 2010. Projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud. Rapport complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement (Vol. 4) déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Lévis, SNC-Lavalin inc. Division Environnement pour Saint-Laurent Énergies. 195 pages + annexes.

Commentaires aux réponses du promoteur

RQC-33. Pas de commentaire.

RQC-34. Pas de commentaire.

RQC-48. Pas de commentaire.

RQC-49. Le SCF appuie les recommandations du MRNF afin d'exclure l'implantation d'éoliennes dans l'habitat jugé essentiel à la Grive de Bicknell. Dans les cas où il y aurait des pertes d'habitat pour l'espèce dans des secteurs non qualifiés d'habitat essentiel, le SCF appuie les propositions du promoteur de compenser les superficies déboisées en participant à l'élaboration d'un plan de restauration des habitats de l'espèce en collaboration avec d'autres intervenants du territoire.

Bien que l'habitat propice à cette espèce puisse être limité dans le temps en fonction de la succession et du vieillissement des forêts, l'altitude pourrait être une influence importante sur le caractère temporel de cet habitat. Les sapinières situées en plus haute altitude poussent plus lentement et n'atteignent pas les mêmes hauteurs que celles situées en plus basses altitudes. Ainsi, les habitats situés en plus haute altitude semblent demeurer propices à l'espèce plus longtemps. Cet aspect pourrait contribuer à expliquer pourquoi les habitats identifiés par le MRNF au Massif du Sud sont tant fréquentés par cette espèce.

La perte d'habitat propice (essentiel ou non) risque d'avoir un impact négatif sur le potentiel de reproduction de la population. Advenant qu'il soit possible de créer de l'habitat propice à la Grive de Bicknell, il pourrait tout de

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 claud.abel@ec.gc.ca

même y avoir un délai de 10 à 20 ans avant que celui-ci ait le potentiel d'être utilisé. Cela signifie qu'il y a le risque d'un impact négatif sur une espèce en péril. Il existe beaucoup d'incertitude sur les possibilités de compensation et ces mesures prendront du temps, ainsi le SCF préconise le principe de précaution et cela pourrait inclure d'augmenter le ratio de compensation. De plus, selon l'information disponible, aucun site alternatif n'a été analysé. En somme, le SCF recommande que les éoliennes soient exclues de l'habitat jugé essentiel et que des mesures de compensation soient mises en œuvre suite à des pertes d'habitat dans des secteurs propices à l'espèce, mais en dehors de l'habitat délimité par le MRNF. Puisque la création peut prendre du temps, un suivi à long terme devra être mis en place avec l'aide des experts tant au niveau de la foresterie que de l'espèce.

Bien que l'exploitation forestière puisse être bénéfique à l'espèce après 10 à 20 ans, il ne doit pas y avoir d'éclaircie précommerciale. Cette pratique est utilisée dans le secteur et il n'y a pas d'indication à savoir si l'industrie forestière serait prête à collaborer à une initiative de création d'habitat pour la Grive de Bicknell.

Le SCF aimerait en savoir davantage sur la façon dont le promoteur sera en mesure de réduire les pertes d'habitat à l'espèce de 34 ha à moins de 10 ha et plus spécifiquement où ces pertes sont situées.

RQC-50. La carte 1 démontrant où le promoteur a l'intention d'effectuer des points d'écoute pour les deux espèces d'engoulement n'est pas là. De plus, il aurait été souhaitable de présenter la méthode d'inventaire au SCF pour commentaires avant sa réalisation. Il faudrait quantifier les pertes d'habitat potentiel pour les espèces en péril suite à la réalisation du projet (Engoulement d'Amérique, Engoulement bois-pourri, Paruline du Canada et Moucherolle à côtés olive).

RQC-53. Pas de commentaire.

RQC-54. Pas de commentaire.

RQC-55. Pas de commentaire.

RQC-56 et RQC-57. Réponse partiellement satisfaisante. Afin de comparer les résultats de migration de ce projet avec ceux des Observatoires d'oiseaux au Québec (rapaces et passereaux lorsque disponibles) pour une période donnée (printemps et automne), il faut séparer les résultats par jour et présenter toutes les séries temporelles sur un même histogramme. Tel que mentionné, les pics de migration pour plusieurs espèces se produisent souvent lorsque les conditions météorologiques à grande échelle sont favorables et ces pics de migration peuvent se produire sur de très grandes étendues. Par conséquent, il est utile de comparer les données de migration du projet avec la séquence quotidienne de migration.

Les références qui suivent discutent du phénomène :

- Diehl, R.H., R.P. Larkin et J.E. Black. 2003. Radar observation of bird migration over the Great Lakes. *The Auk* 120(2):278-290.

- Kerlinger, P. et F.R. Moore. 1989. Atmospheric structure and avian migration. *Current Ornithology* 6:109-142.

- Richardson, W.J. 1971. Spring migration and weather in eastern Canada: a radar study. *American Birds* 25:684-690.

- Richardson, W.J. 1978. Timing and amount of bird migration in relation to weather: a review. *Oikos* 30: 224-272.

- Sojda, R.S., Ruth, J.M., Barrow, W.C., Dawson, D.K., Diehl, R.H., Manville, A., Green, M.T., Krueper, D.J., and Johnston, S., 2005, Using radar to advance migratory bird management: an interagency collaboration: U.S. Geological Survey, Fort Collins Science Center, Fact Sheet 2005-3048, 2 p.

De plus, tel que mentionné précédemment, la fréquence d'inventaire de migration est faible (chaque virée visitée une fois par semaine). Il est recommandé d'effectuer chaque virée au moins deux fois par semaine afin d'augmenter les chances de détecter les pics de migration (Environnement Canada 2007). Dans le cas de l'étude présente, il est possible que plusieurs journées de migration importante n'aient pas été couvertes par les inventaires, menant à des biais possibles dans les résultats. Il faudra tenir compte de cet aspect dans l'analyse de certitude des risques d'impact du projet sur les oiseaux durant la période de migration.

RQC-58. Réponse satisfaisante.

RQC-59. Le manque de consensus vient surtout du fait qu'il manque de l'information. Par contre, le déplacement d'oiseaux dû aux dérangements causés par les éoliennes est considéré un plus grand problème que celui des collisions en Europe (Johnson et coll. 2007). Plusieurs études font d'ailleurs état d'une distance de dérangement variant de 250 à 800 mètres de rayon. Le dérangement causé par les éoliennes variera en fonction de l'espèce, certaines étant plus sensibles que d'autres. Ainsi, le nombre de couples nicheurs potentiellement impactés par le projet est plus élevé que le chiffre associé aux pertes d'habitat suite au déboisement (2442 couples).

RQC-60. Réponse partiellement satisfaisante. Tel spécifié à la question RQC-50, il y aurait deux espèces d'engoulevant à ajouter. De plus, il faudrait quantifier la présence et les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces.

RQC-61. Réponse satisfaisante.

RQC-62. Réponse partiellement satisfaisante. Il serait pertinent de mettre en perspective le nombre moyen de jours d'intempérie en lien avec les périodes de migration afin d'avoir une idée du risque, spécialement pour les espèces en péril. L'analyse de la hauteur des vols sans les données moyennes d'intempérie durant les périodes critiques est limitée. Plus il y aura des intempéries durant la migration, plus il y aura des oiseaux qui voleront bas et qui seront à risque de collision. Il faudra tenir compte de cet aspect dans l'analyse de certitude des risques d'impact du projet sur les oiseaux durant la période de migration.

RQC-63. Réponse partiellement satisfaisante. Ainsi, le taux de mortalité potentiel au parc éolien du Massif du Sud pourrait être supérieur à ce qui a été évoqué dans l'étude d'impact. L'estimation devra être corrigée en fonction des nouvelles données. Cet aspect devient important lorsqu'il est question d'espèce rare ou en péril, car tout impact supplémentaire sur ces espèces pourrait avoir un impact négatif au niveau des populations. Il importe de mentionner que selon l'analyse du SCF, les suivis de mortalité au parc de Baie-des-Sables (2,9 oiseaux par éolienne par année) et à L'Anse-à-Valleau (0,06 oiseau par éolienne par année) comportaient certaines lacunes menant vraisemblablement à de la mortalité aviaire. Par conséquent, les estimations avancées qui sont basées sur ces chiffres pourraient ne représenter qu'un minimum. Le SCF aimerait commenter le rapport de suivi de mortalité avant sa mise en œuvre afin de s'assurer que celui-ci est conforme aux normes nationales.

RQC-64. Réponse insatisfaisante. Il n'est pas nécessaire de connaître l'historique de la présence de la Grive de Bicknell dans le secteur pour évaluer les impacts cumulatifs. Ce qui importe en ce moment est d'évaluer comment le présent projet va contribuer aux impacts prévisibles des autres activités dans le secteur sur cette

espèce. Une approche potentielle serait de faire le bilan des activités qui ont eu un impact sur l'habitat favorable à l'espèce (pertes vs créations) en incluant : les activités forestières (coupe totale, éclaircie précommerciale, plantation d'épinettes, etc.) ; la villégiature (déboisement associé aux chalets et station de ski) ; autre (p.ex. tour de télécommunication). La coupe d'arbres dans l'habitat propice à l'espèce est un autre exemple d'activité pouvant être considérée dans l'évaluation des impacts cumulatifs, car il peut avoir un impact sur l'espèce en provoquant la destruction de nids ou d'œufs (densité vs pertes d'habitat durant la saison de nidification). La discussion pourrait également inclure le fait que quelques autres parcs éoliens ont été construits dans des habitats où la Grive de Bicknell est présente (p.ex. Mont Copper, Mont Miller, etc.).

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



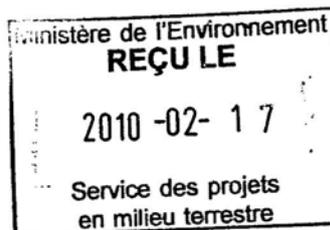
Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.
Louis Breton, Coordonnateur régional, SÉE, Environnement Canada
Mark Dionne, SCF, Environnement Canada

Références

G. D. Johnson, M. D. Stickland, W. P. Erickson et D. P. Young JR. 2007 . Use of data to develop mitigation measures for wind power development impacts to birds *dans*: Birds and Wind Farms: Risk Assessment and Mitigation. M. de Lucas, G. F. E. Janss et M. Ferrer (éditeurs). Quercus, Madrid, Espagne.

Environnement Canada. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.



Le 15 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
675 boul. René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R SV7

**OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact environnemental du parc éolien
du Massif du Sud**

Madame,

Suite à votre requête du 7 janvier dernier, j'ai fait analyser l'étude d'impact environnemental du projet de parc éolien du Massif du Sud, déposée par le promoteur Saint-Laurent Énergie.

Suite à la lecture du document, le MAPAQ est d'avis que le promoteur a respecté intégralement la directive du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs portant sur les projets éoliens.

Conséquemment, le MAPAQ, direction régionale de la Chaudière-Appalaches, entérine la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du parc éolien du Massif du Sud.



La directrice régionale

RENÉE CARON, B. Sc.

JFG/RC/ dg

Lévis, le 3 juin 2010



Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Avis : Projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud (3211-12-134)

Madame,

La présente fait référence à votre deuxième demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud situé sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Cette étude d'impact a été élaborée par le promoteur *SNC Lavalin, environnement* et transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 31 mai 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF juge que ce projet est recevable.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCF joue un rôle déterminant dans la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique au Québec. La protection des sites archéologiques est vitale puisque toute perturbation du sol est susceptible d'affecter leur état et, en conséquence, de les détruire partiellement ou intégralement. Le cas échéant, des inventaires et peut-être même des fouilles et des analyses archéologiques compléteront l'étude de potentiel déjà réalisée. Nous tenons à vous rappeler qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCF doit être informé de toutes les découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

Ces commentaires constituent un second avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Stéphanie Roberge, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 231.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

A handwritten signature in cursive script, reading 'Nicole Champagne', is written over a horizontal line.

Nicole Champagne

p. j. Articles de la Loi sur les biens culturels

Avis de découverte lorsque travaux pour fins autres qu'archéologiques

41. Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.

Pouvoirs du gouvernement sur biens découverts

42. Lorsque la découverte visée dans l'article 41 révèle des biens qui auraient fait l'objet d'un classement s'ils avaient été découverts avant le début des travaux, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission :

- a) ordonner le maintien de la suspension des travaux jusqu'à l'expiration de trente jours à compter de la date de leur suspension;
- b) permettre d'effectuer les fouilles nécessaires au dégagement du bien ou du site découvert;
- c) ordonner toute modification qu'il juge nécessaire aux plans des travaux d'excavation ou de construction de manière à assurer l'intégrité ou la mise en valeur du bien ou du site découvert.

**Direction générale
de la santé publique**

Québec, le 26 août 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la région du Parc du Massif du Sud
(3211-12-134)**

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 30 juillet dernier relative à l'analyse de la recevabilité des documents contenant les réponses aux questions et commentaires contenues dans le rapport complémentaire (volume 6) du projet cité en objet et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, je vous transmets notre avis de recevabilité.

Telle que soumise, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement est maintenant recevable. Toutefois, nous estimons que les commentaires mentionnés dans le document élaboré par la DSP devront être soumis à l'initiateur du projet. En voici un résumé :

- Les sources d'approvisionnement en eau potable devraient être surveillées dans un programme de suivi;
- Les impacts directs et indirects des nuisances sur la santé, entre autres la présence de bruit lié au fonctionnement des éoliennes, devront être réévalués selon des publications scientifiques récentes;
- L'impact des éoliennes sur le climat sonore pour des intervalles < 40 dBA devra être revu;

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. Mme Marie-Claude Laberge, DSP de Chaudière-Appalaches

Québec, le 23 juin 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la région du Parc du Massif du Sud
(3211-12-134)**

Madame,

Pour faire suite à vos demandes du 28 mai et 9 juin dernier relatives à l'analyse de la recevabilité des rapports complémentaires volumes 4 et 5 contenant les réponses aux questions et commentaires du promoteur du projet cité en objet et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, je vous transmets notre avis de recevabilité.

Tel que soumis, nous estimons que la majeure partie des compléments d'information et des réponses des rapports complémentaires est satisfaisante. Toutefois, certains éléments de réponses nécessitent encore des précisions que le promoteur devra nous fournir pour que nous puissions considérer l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique. Ces éléments ont trait :

- à la nécessité de présenter un plan de mesures d'urgence préliminaire applicable en cas de déversement de matières dangereuses ou d'accidents;
- à la description du nombre de résidences isolées s'approvisionnant à partir de sources individuelles;
- à la surveillance et au suivi de la quantité et de la qualité de l'eau potable disponible dans les prises d'eau municipales et privées les plus susceptibles d'être impactées par le projet;
- à la diffusion des résultats de la modélisation des risques d'inondation aux bassins versants concernés;
- à la limitation des activités nocturnes de transport des composantes des éoliennes;

... 2

- à la prise en compte du critère de 30 dBA lors de l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore et du suivi des plaintes;
- aux mesures d'atténuation à prévoir en cas de dépassements des critères de bruit;
- au changement de statut du point de mesure 5 de l'évaluation du climat sonore;
- au remplacement de la citation du document de l'INSPQ (2009).

D'autres préoccupations de santé publique sont aussi mentionnées dans l'avis ci-joint en ce qui concerne, par exemple, la sécurité routière et le sondage d'opinion auprès des municipalités avoisinant la zone d'étude.

Dans l'attente de recevoir les réponses à nos questions et commentaires, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. M. Jean-Pierre Vigneault, DSP de Chaudière-Appalaches

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 23 juin 2010

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud
Dossier # 3211-12-134

Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des documents contenant les réponses aux questions et commentaires contenues dans le rapport complémentaire (volume 4) et le rapport complémentaire 2 (volume 5) de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud.

Telle que soumise, la majeure partie des compléments d'information et des réponses transmis par l'initiateur nous apparaît satisfaisante. Certains éléments de réponses nécessitent encore, à notre avis, des précisions qui devront être fournies, dans un premier temps, avant le dépôt de l'étude d'impact pour fins d'évaluation environnementale.

Qualité des sols et des eaux de surface

Présenter le plan de mesures d'urgence préliminaire applicable en cas de déversement de matières dangereuses ou d'accidents.

Alimentation en eau potable

- Indiquer le nombre de résidences isolées qui s'approvisionnent à partir de sources individuelles (puits ou eau de surface).

... 2

- Dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi, documenter ou procéder à des analyses de la quantité et de la qualité de l'eau potable disponible dans les prises d'eau municipales et privées les plus susceptibles de subir des impacts découlant de l'aménagement du projet, et ce, avant le début des travaux de construction.

Infrastructures de transport et de services publics

Fournir un engagement afin d'éviter les activités nocturnes de transport de composantes.

Bassins versants

Présenter les résultats de la modélisation des risques d'inondation pour les bassins versants des rivières où des zones inondables sont présentes en aval de la zone d'étude, notamment pour les rivières des Mornes et des Fleurs.

Qualité de vie

Remplacer la citation associée au document de l'INSPQ (2009) intitulé «*Éoliennes et santé publique*» citée à la réponse RQC-142 (vol. 4, p. 157) par la citation suivante : «*De l'examen de la littérature effectué par le comité sur les éoliennes de la TNCSE, il ressort que la principale préoccupation pour la santé associée à l'implantation de parcs éoliens est la nuisance. Celle-ci se définit comme un « sentiment de déplaisir associé à un agent ou à une condition considéré comme affectant négativement un individu ou un groupe »*».

Climat sonore

- Considérer le point de mesure 5 comme un milieu rural isolé et appliquer une étendue locale pour ce type de milieu.
- Prendre en compte le critère de 30 dBA, tel que proposé par le MDDEP, pour évaluer l'impact du projet sur le climat sonore, de même que lors du suivi des plaintes reliées au bruit des éoliennes.
- Proposer des mesures d'atténuation applicables en cas de nuisance au bruit, incluant celles qui pourraient conduire à une baisse de rendement énergétique d'éoliennes.

En complément, les informations suivantes devraient être fournies par l'initiateur au plus tard lors de la première partie des audiences publiques ou encore au moment de l'analyse d'acceptabilité du projet :

- Afin de produire une évaluation satisfaisante de l'acceptabilité du projet dans les communautés d'accueil, effectuer un sondage d'opinion auprès de la population des municipalités avoisinant la zone d'étude, appuyé par un échantillonnage représentatif et une méthode scientifique éprouvée.
- Considérer la durée de l'impact du projet sur les activités récréotouristiques comme moyenne, si les impacts sont susceptibles d'être ressentis durant plus d'un an et ajuster l'évaluation de l'importance de l'impact en conséquence.
- Indiquer la vitesse qui devra être respectée sur les chemins forestiers;
- Produire des simulations visuelles sur un fond bleu contrastant;
- Fournir un exemple des panneaux d'affichage pour assurer la protection des sentiers.

- Dans les cas où l'importance de l'impact sur les sentiers récréatifs est jugée moyenne, proposer des mesures d'atténuation adéquates.
- Fournir un estimé des risques d'arrêts ou d'accidents d'éoliennes pouvant être causés par la foudre.
- Préciser les distances correspondantes aux lignes d'isocontour figurant sur la carte 11.
- Corriger la note au bas de la légende de la carte 12 qui contredit la réponse à la question QC-135, où l'initiateur confirmait que les véhicules motorisés ne sont pas permis sur les sentiers multifonctionnels du Parc du Massif du Sud.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour Jean-Pierre Vigneault, coordonnateur,

«Lettre autorisée par»

Simon Arbour, biol. M. Sc.

Agent de planification, de programmation et de recherche

Équipe santé et environnement

Direction de santé publique et de l'évaluation de Chaudière-Appalaches

SA/cc

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 16 mars 2010

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la région du Parc du Massif du Sud
(3211-12-134)**

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 7 janvier dernier relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, je vous transmets notre avis de santé publique.

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact n'est pas recevable. En effet, certains éléments méritent d'être corrigés, précisés ou complétés afin, d'une part, de mieux poursuivre l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique et, d'autre part, de mieux informer la population sur les impacts de celui-ci.

Ainsi, pour que l'étude soit recevable, le promoteur du projet devra documenter ou encore corriger les points relatifs :

- aux solutions de rechanges au projet;
- à la description du milieu humain;
- à la disposition des éoliennes et au choix de la variante;
- au transport des composantes des éoliennes en phase d'aménagement;
- aux mesures d'atténuation concernant le transport routier;
- à l'étude des perceptions ;
- à la sécurité routière sur les chemins de type forestier de la zone d'étude ;
- aux références utilisées pour documenter les impacts des parcs éoliens sur la santé humaine, notamment celles de l'INSPQ en 2009 et à l'interprétation qui en découle ;

... 2

- à l'analyse des impacts prévus en phase d'aménagement, notamment en ce qui concerne la stabilité du substrat et les risques d'érosion ;
- au plan des mesures d'urgence préliminaire ;
- au profil socioéconomique
- à l'utilisation du territoire
- aux infrastructures, notamment à l'alimentation en eau potable
- au milieu visuel
- à l'analyse des mesures du bruit initial ;
- au climat sonore projeté en phase d'exploitation et aux mesures d'atténuation à prévoir en cas de dépassements des critères de bruit ;
- aux accidents répertoriés dans l'industrie éolienne à travers le monde;
- à l'évaluation des effets stroboscopiques ;
- au suivi du climat sonore.

D'autres préoccupations de santé publiques sont aussi mentionnées dans l'avis ci-joint en ce qui a trait, par exemple, aux enjeux découlant des séances d'information publiques et au sondage effectué dans le cadre de ces séances.

Dans l'attente de recevoir les réponses à nos questions et commentaires, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/MS/lb

P. J.

c. c. M. Jean-Pierre Vigneault, DSP de Chaudière-Appalaches